

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2019 - 2020

### DONNÉES SUR L'ÉLÈVE

 ANCIEN NOUVEAU

Nom		Prénom	
Date de naissance		Sexe	
Rue			
Code postal		Lieu	
Adresse email			
Tél. fixe		Tél. mobile	

### DONNÉES SUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom		Prénom	
Profession		Sexe	
Rue			
Code postal		Lieu	
Adresse email			
Tél. fixe		Tél. mobile	

### COURS

	<i>Nom du cours</i>		<i>Nom des cours</i>
<input type="checkbox"/> 1 cours/semaine		<input type="checkbox"/> 3 cours/semaine	
<input type="checkbox"/> 2 cours/semaine			
		<input type="checkbox"/> Cours illimitées	à convenir avec le CIDC

### ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle de l'élève)

Nom		Prénom	
Rue			
Code postal		Lieu	

### MODE DE PAIEMENT

Au moment de l'inscription: taxe annuelle de CHF 20.00 + montant du 1er mois de scolarité

- 4 factures par année
- 2 factures par année
- 1 facture par année

- Inscription pour 1 mois
- Inscription pour toute l'année scolaire

### ACCEPTATION

Veillez lire attentivement et signer le règlement interne du CIDC au dos de cette feuille.

Lieu, date	Signature de l'élève	Signature du représentant



## RÈGLEMENT INTERNE

1. Les inscriptions sont acceptées pour une année scolaire complète, soit de septembre à fin juin. A l'inscription, la taxe annuelle de CHF 20.- et le montant correspondant au premier mois de scolarité doivent être versés.
2. Un montant de CHF 5.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des cours. Le délai de paiement des factures est de 30 jours calendrier.
3. Une réduction de 10% par mois est accordée à partir de deux enfants, ou parent et enfant d'une même famille inscrits au CIDC. Pour trois personnes ou plus d'une même famille, 15% de rabais est accordé.
4. L'élève, les parents ou représentants légaux ont la possibilité d'annuler son inscription par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi) jusqu'à 7 jours calendriers après la date d'inscription (date de signature du formulaire d'inscription faisant foi). Aucune démission, sauf cas exceptionnel et élèves du cours « Eveil à la danse », ne sera acceptée au-delà de cette date.
5. Les parents ou représentants légaux des enfants inscrits au cours « Eveil à la danse » ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 21 jours calendriers après le premier cours suivi au CIDC.
6. Les personnes inscrites pour l'année scolaire complète et qui choisissent de démissionner en dehors des délais spécifiés sous points 4 respectivement 5, sont tenus de verser la totalité des montants dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.
7. Une tenue réglementaire ainsi qu'une coiffure correcte sont exigées pour les cours des niveaux enfants et adolescents.
8. Les parents ou accompagnants sont admis dans les vestiaires uniquement pour aider les enfants à se changer. Il est interdit de rester dans les vestiaires pendant les cours.
9. L'école ne rembourse pas les cours manqués par les élèves. Les cours manqués et excusés peuvent être remplacés avec l'accord de la direction et durant le même mois.
10. En cas d'absence à un cours, les parents ou les élèves majeurs doivent prévenir la direction par un écrit signé ou par e-mail. Les adultes prenant des vacances en dehors des vacances scolaires sont priés de l'annoncer avant leur absence.
11. Il est vivement recommandé à tous de ne pas laisser de l'argent, des bijoux, des téléphones portables, ou tout objet de valeur dans les vestiaires. Le CIDC décline toute responsabilité en cas de vol dans l'école.
12. Il est strictement interdit de:
  - mâcher du chewing gum en cours
  - manger ou d'amener d'autres boissons que de l'eau dans le studio de danse
  - marcher en chaussures de ville dans le studio de danse
  - filmer ou de prendre des photos sans autorisation préalable
  - laisser son téléphone portable allumé pendant les cours
  - fumer dans les locaux
  - porter des bijoux en cours
13. Tout changement de cours ou groupe ne pourra se faire qu'avec l'accord de la direction.
14. L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves doivent par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il est recommandé aux élèves de souscrire une assurance responsabilité civile.
15. (a) Les élèves sont tenus d'assister à 80% des cours donnés pendant l'année scolaire. En-dessous de ce taux de présence, la participation au spectacle pourrait être compromise. Les spectacles de danse sont obligatoires pour tous moins de 27 ans inscrits au CIDC.  
  
(b) Participation à hauteur de CHF 100.- obligatoire aux frais de spectacle de danse de fin d'année pour chaque élève participant au spectacle.

Lieu, date

Signature de l'élève

Signature du représentant